

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

**Mercredi 26 juin 2019 à 20h30
À la Chevalerie à Saint Amour**

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à 20h30, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la Caborde à la Chevalerie, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 49 Date de convocation : 20/06/2019
Présents à la séance : 28 Séance : 26/06/2019
Nombre de pouvoir : 8 Affichage : 20/06/2019

Étaient présents : BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre BROISSIAT Bernard, BARBIER Jean-Claude, COLONAZET Nathalie, POLY Bernard, BLANC Pierre, GUITON Paul, GREA Claude, BUCHOT Christian, BABAD Sandrine, BRENOT Valérie, FAIVRE-PIERRET Thierry, GARRIGUES Gérard, PILLON Lilian, SERRIÈRE Yves, SOULIER Martine, MOREY Emmanuel, Martine BILLONNET, GANNEVAL Michel, NOEL Christian, PERNET David, DAVID Martine, FOURNIER Fernand, MONNET Brigitte, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Étaient absents excusés : AMET Jean-Denis, FAVIER Lucette, GUILLEMENEY Jean-Pierre (pouvoir donné à Claude GREA), BOUGAUD Sandrine, BRETIN Christian (pouvoir donné à N.COLONAZET), PIDOUX Valérie, PICARD Jean-Marc, FATON Valérie, BUCHET Philippe (pouvoir donné à Lilian PILLON), CHAVANNE Philippe (pouvoir donné à Y SERRIERE), JOUVENCEAU Romain (pouvoir donné à Christian BUCHOT), SERAND Agnès (pouvoir à Martine SOULIER), PERROD Jean-Luc, METOIS Francis, GUYOT Marcel, PETITMAIRE Jean-Pierre, Philippe BEAUVE-RECORDON (pouvoir donné à Gérard GARRIGUES), GALLET Sandrine, TARTARIN Annie, Gérald MOINE, GANDILLET Claude, CHAVARD Christelle, HUREL Wilfried (pouvoir donné à Michel GANNEVAL), FATON Bénédicte,

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un secrétaire de séance : Nathalie COLONAZET
- D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :
 - o Subvention association « livre voir écouter », festival de la BD de Cousance
- D'approuver le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2019 : majorité 1 opposition et 2 abstentions
- De prendre connaissance de décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation :
 - o Maîtrise d'œuvre restaurant scolaire Beaufort

A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- ANNULATION DE LA DELIBERATION 19 DU 27 FEVRIER 2019- ESPACE-TEST AGRICOLE – CHRISTIAN BUCHOT

Par délibération en date du 27 février 2019 le conseil communautaire a approuvé l'accompagnement de la mise en place « d'espaces tests agricoles » pour un montant maximum de 10 000 € pour 2019. Malgré l'intérêt que représente ce projet pour notre collectivité, il apparaît que cette décision n'est susceptible de

se rattacher à aucune compétence figurant dans vos statuts. En conséquence les services de la préfecture nous demandent le retrait de la délibération.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide
D'ANNULER la délibération 19 du 27 février 2019

- CHARGES TRANSFEREES - RAPPORT DE LA CLECT - CHRISTIAN BUCHOT

Considérant que lors de chaque transfert de charges, la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - produit un rapport évaluant leur montant. Ce rapport est transmis au communes membres qui délibèrent dans un délai de trois mois.

Le Président transmet au membres du conseil du rapport de la CLECT qui constate les charges transférées en matière de cotisation au SDIS.

Il demande aux communes de délibérer pour constater le montant de la cotisation SDIS transférées.

- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL ET SES ANNEXES, CHARTE DES SYSTEMES INFORMATIQUES ET INTERNET, REGLEMENT DE FORMATION ET REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE-TEMPS - CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la CCPJ de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Porte du Jura,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 21 juin 2019,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du personnel et ses annexes, à savoir la charte des systèmes informatiques et internet, le règlement formation et le règlement compte épargne-temps, dont les textes sont joints à la présente délibération,

- **DE DIFFUSER** le règlement intérieur et ses annexes à tout agent employé à la Communauté de Communes et d'afficher ceux-ci sur les lieux de travail,

-**DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- PLAFOND ANNUEL GLOBAL CONSACRE AU DISPOSITIF CPF ET PLAFOND INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE - CHRISTIAN BUCHOT

Le Président expose :

En application de l'article 22 ter de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, les fonctionnaires et contractuels territoriaux bénéficient d'un compte personnel d'activité.

Ce compte personnel d'activité se décline en deux nouveaux droits :

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte d'engagement citoyen permet d'acquérir au maximum 60 heures supplémentaires versées au CPF au titre des activités de bénévolat, de maître d'apprentissage ou de volontariat.

Le compte personnel de formation a pour but de faciliter l'évolution professionnelle des agents publics en leur conférant plus de liberté dans l'utilisation des droits acquis. Il remplace donc le droit individuel à la formation (DIF).

Désormais, tout agent pourra acquérir 150 heures CPF (400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification).

L'action de formation envisagée par l'agent doit avoir pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle (répertorié au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou inventaire de l'article L 335-6 du Code de l'Education Nationale) ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation peut s'articuler également avec les dispositifs toujours en vigueur comme le congé pour validation des acquis de l'expérience et le congé pour bilan de compétences.

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les conditions d'utilisation et prévoit que la prise en charge des frais peut faire l'objet d'un plafond déterminé par le Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide

- **DE FIXER** le plafond annuel global à 6000 euros (soit à titre indicatif environ 50% de la cotisation annuelle versée au CNFPT),
- **DE FIXER** le plafond individuel de prise en charge à 1500 euros par an et pour une seule action de formation.

<p>- REORGANISATION DU POLE SOCIAL ET DU POLE ENFANCE / MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL - FERNAND FOURNIER</p>

Le Président explique :

Une réflexion a été engagée ce printemps 2019 sur l'opportunité de réorganiser le Pôle social et le Pôle enfance de la Communauté de Communes.

La définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale met en évidence que les Relais Assistantes Maternelles, le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), les MSAP, les Agences Postales, et l'Espace de Vie Sociale, ont en commun des activités d'information à la population en lien avec les services publics d'une part, et l'animation collective, sur site ou itinérante, d'autre part, mais ne proposent jamais de garde d'enfants, à la différence des ALSH, des MAM et de la crèche, qui offrent ce service, mais n'offrent eux jamais, ou de manière marginale, ni information au public, ni animation collective ouverte sur l'extérieur, et relèvent de la Compétence Enfance.

La commission sociale a été sollicitée sur ce projet de réorganisation le 15 mai dernier et a exprimé un avis favorable :

- sur le projet de réorganisation global
- sur l'existence d'un seul RAM itinérant sur le territoire

- sur le rattachement des bénévoles du LAEP à l'Espace de Vie Sociale pour continuer leur action, en l'étendant à l'ensemble du territoire communautaire
 - sur le rattachement de la crèche aux services Enfance.
- Cette réorganisation entraîne un changement de responsabilité hiérarchique qui modifie l'organigramme de la Communauté de Communes.

De plus, suite à la demande de mutation de l'animatrice du RAM de Saint-Amour, la question d'une seule animatrice à temps plein s'est de nouveau posée. Soit une réorganisation du RAM via un seul équipement itinérant sur l'ensemble du territoire.

Il est à préciser qu'une rencontre a été organisée avec le référent CAF et qu'un temps plein sur le territoire répond à leurs attentes, c'est-à-dire 1 animatrice pour 70 assistantes maternelles agréées et en activité par zone.

Vu l'avis favorable de la commission sociale du 15 mai 2019,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 21 juin 2019,

Dans un souci d'une meilleure organisation,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la réorganisation des services Pôle social et pôle Enfance et notamment les mouvements de personnel qui en découlent,
- **DE VALIDER** le nouvel organigramme présenté.

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CHRISTIAN BUCHOT

Vu les articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 21 juin 2019,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux nécessités de service, de prendre en compte l'évolution proposée du pôle social et de la structuration d'une mission « développeur territorial » et suite aux derniers mouvements des effectifs suivants :

- La suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif 2^{ème} classe suite au départ en mutation d'un agent non remplacé
- L'augmentation de temps de travail d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe au RAM de 28h à 35h
- La suppression d'un poste d'animateur suite à l'évolution en interne sur un poste de rédacteur d'un agent non remplacé
- L'augmentation de temps de travail d'un poste d'animateur de 28h à 35h
- La stagiairisation d'un technicien principal 2^{ème} classe auparavant contractuel sur un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- La création d'un poste d'adjoint d'animation à 6.36/35^{ème}.
- L'intégration en catégorie A en tant qu'éducateur jeunes enfants 1^{ère} classe d'un éducateur principal jeunes enfants suite au changement d'échelle dans la filière sanitaire et sociale.

Tableau des effectifs 01/07/2019

filière		effectif	TNC	effectif
catégorie	grade	budgétaire	sur TC 35h	pourvu
Filière administrative				
catégorie A	attaché	1	1	1

catégorie B	rédacteur	1	1		1
catégorie C	adjoint administratif	1	1		1
	adjoint administratif	1		18	1
<u>Filière Technique</u>					
catégorie C					
	adjoint technique	1		2,25	1
	adjoint technique	1		17	1
	adjoint technique	1		27	1
	adjoint technique	2		28	2
	adjoint technique	1		29	1
	adjoint technique	1		30	1
	adjoint technique	1		30,5	1
	adjoint technique	1		31	1
	adjoint technique	2		6	2
	adjoint technique	1		22,5	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	3	3		3
	adjoint technique principal de 2ème classe	1		22	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	2		25	2
	adjoint technique principal de 2ème classe	1		31,5	1
	adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		1
	agent de maitrise	2	2		2
	agent de maitrise	1		29	1
	agent de maitrise	1		30	1
catégorie B	technicien	1	1		1
	technicien principal de 2ème classe	1	1		1
<u>Filière animation</u>					
catégorie C	adjoint d'animation	3	3		3
	adjoint d'animation	1		34,5	1
	adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	3		3
	adjoint d'animation principal de 2ème classe	1		25	1
catégorie B	Animateur Principal 2ème classe	1	1		1
<u>filière culturelle</u>					
catégorie C	adjoint du patrimoine	1	1		1
	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1		1
	adjoint du patrimoine principal de 1ere classe	1	1		1
<u>filière sanitaire et sociale</u>					
catégorie A	éducateur de jeunes enfants 1ère classe	1	1		1
catégorie C	ATSEM principal 1ere classe	1		28	1
	Auxiliaire Puériculture Principale de 2ème classe	1	1	35	1
Postes permanents pourvus par des contractuels					
<u>Filière administrative</u>					
catégorie A	attaché territorial	1	1		1
catégorie B	rédacteur	1	1		1
catégorie C	adjoint administratif	1	1		1

	adjoint administratif	2		17,5	2
Filière technique					
catégorie C	adjoint technique	1		19	1
	adjoint technique	1		2,16	1
	adjoint technique	1		17,5	1
filière sanitaire et sociale					
catégorie C	auxiliaire de puériculture	2	2		2
	ATSEM	2		34	2
	assistant socio éducatif	1	1		0
filière animation					
catégorie C	adjoint d'animation	2	2		2
	adjoint d'animation	2		9,1	2
	adjoint d'animation	1		7,22	1
	adjoint d'animation	3		7,45	3
	adjoint d'animation	1		7,95	1
	adjoint d'animation	1		8,04	1
	adjoint d'animation	1		8,79	1
	adjoint d'animation	1		8,09	1
	adjoint d'animation	1		9,1	1
	adjoint d'animation	1		8,78	1
	adjoint d'animation	1		9,02	1
	adjoint d'animation	1		10	1
	adjoint d'animation	1		14,9	0
	adjoint d'animation	1		17,12	1
	adjoint d'animation	1		15,68	1
	adjoint d'animation	1		16	1
	adjoint d'animation	3		16,47	2
	adjoint d'animation	1		20	1
	adjoint d'animation	1		23	1
	adjoint d'animation	1		6,36	1
	adjoint d'animation	1		27	1
Catégorie B	animateur	4	4		4
	animateur	1	1		1
filière culturelle	animateur	1		16,29	1
catégorie B	assistant de conservation	1	1		1
total ETP					
		92	37	24,5	89

Le conseil communautaire à l'unanimité décide

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y référant
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communautaire

- DEROGATION PONCTUELLE AUX GARANTIES MINIMALES RELATIVES A LA DUREE DU TRAVAIL ET AU REPOS MINIMAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL - CHRISTIAN BUCHOT

Le Président expose les points suivants :

La durée quotidienne de travail effectif ne peut excéder 10 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail entre l'arrivée le matin et le départ le soir est fixée à 12 heures.

Le repos quotidien est au minimum de 11 heures.

Une dérogation limitée aux prescriptions minimales quotidiennes peut être justifiée en cas de circonstances exceptionnelles.

Dans le cadre du festival Tous Dehors qui aura lieu du 1^{er} au 4 août 2019, une partie du personnel du pôle culture/tourisme et une partie du personnel des services techniques (soit maximum 6 personnes) pourront être amenés à effectuer des heures au-delà des limites règlementaires et ne pas bénéficier des garanties minimales quotidiennes.

Vu l'information faite au Comité Technique en date du 21 juin 2019,

Dans un souci d'une organisation permettant le bon fonctionnement et la surveillances des infrastructures et la réussite du Festival,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide

- **DE VALIDER** la dérogation ponctuelle aux garanties minimales relatives à la durée du travail et au repos minimal quotidien dans le cadre du Festival Tous Dehors.

- NON-VALEUR - CLAUDE GREA

Considérant la demande de mise en non-valeur du trésorier de Beaufort, transmise à la Communauté de Communes en date du 12 juin 2019, pour 1 personne pour un montant de 47.72€.

Considérant que cette personne a fait l'objet de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à la commission de surendettement des particuliers du 11 juin 2019, il convient de placer en non-valeur la créance suivante :

- Créance de 47.72€ budget assainissement

Le conseil communautaire à l'unanimité décide

D'AUTORISER le Président à inscrire en non-valeur la créance citée ci-dessus

- D'AUTORISER le Président à émettre le mandat correspondant
- D'AUTORISER la décision modificative au budget assainissement correspondante.

- SIDEC : CONVENTION 2019 - EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2018 validant la convention SIDEC 2018 et autorisant la résiliation des services de maintenance informatique (hors programme numérique des écoles).

Considérant que la communauté de communes utilise les services du SIDEC pour le SIG GEOJURA, pour les équipements numériques (tablettes) des écoles et pour les logiciels de comptabilité et de paye.

La tarification 2019 s'élève à 14 030.00 €, considérant qu'une partie de ce tarif est composé du coût de la mise en place du numérique scolaire, qui est ponctuel.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide

- **D'APPROUVER** le montant de la cotisation 2019
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant

- CONVENTION BATIMENT VITICOLE A ORBAGNA-CUMA DES VIGNERONS - CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'arrêté préfectoral N° DCL_BRCLEJ_20171221_005, portant modification des statuts de la communauté de communes Porte du Jura

Le Président expose les points suivants :

La communauté de communes a construit en 2005 un bâtiment viticole sur la commune d'Orbagna pour un montant de 289 215.00 €HT. Ce projet a été accompagné par le Département du Jura et par des fonds FEOGA (fonds d'orientation et de garantie agricole) à hauteur de 62 %. L'attribution de ces fonds a été conditionnée à une utilisation pérenne du bâtiment par une (ou des) structures collectives viticoles.

La CUMA des vignerons du Sud Revermont s'est pleinement impliquée dans le projet en apportant une participation financière à hauteur de 52 069.85 € (titre 10-7 du 13/11/2005 de 39 069.85 € et titre 5-3 du 09/05/2006 de 13 000 €), soit 48 % du reste à charge de la collectivité. Un emprunt de la CUMA relatif à cette participation court jusqu'en 2020. Elle occupe donc le bâtiment depuis sa construction.

Nous souhaitons mutualiser certaines parties du bâtiment avec elle et il convient donc de formaliser cette utilisation commune par une convention de mise à disposition.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide

- **D'APPROUVER** la convention
- **D'AUTORISER** le Président à la signer
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y rapportant

- LOCATION DE LA SALLE DE BALANOD-COURS DE ZUMBA - MICHEL PERRET

Considérant la demande de Monsieur Julien ARNOLD, auto entrepreneur, d'utiliser la salle des fêtes de Balanod pour donner des cours de cardio combat et de zumba,
Considérant qu'il souhaite louer la salle 2 soirs par semaine,

Le Vice-président propose de louer la salle de Balanod à Monsieur Julien ARNOLD au tarif de 226.00 € par mois pour la pratique de ses activités sportives à compter de septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020. La location étant suspendue en période estivale (juillet et août), Monsieur ARNOLD ne pratiquant pas ses activités durant cette période.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le tarif particulier pour monsieur ARNOLD
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y référant

- SUBVENTION A L'ASSOCIATION « GVA groupement de valorisation Agricole » - CHRISTIAN BUCHOT

Vu les statuts communautaire en son article relatif aux compétences facultatives « soutenir la promotion et la commercialisation des produits locaux »

Considérant la demande de subvention des agriculteurs regroupés en association « groupement de valorisation agricole GVA » de la petite montagne dont le territoire de la communauté de communes porte du jura fait partie, pour la réalisation d'une plaquette d'information.

Le Président rappelle que nous avons accompagné l'installation d'un groupe d'agriculteurs par la construction de la maison des producteurs à Saint Amour dans laquelle ils sont installés depuis deux ans par le biais d'un bail de location.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide

- **VERSER** une subvention d'un montant de 300 € dans le cadre de la promotion des produits locaux

- SUBVENTION AU CDJA POUR LA FETE DE L'AGRICULTURE - CHRISTIAN BUCHOT

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura

Le Président indique que les représentants des Jeunes Agriculteurs du Jura ont présenté une demande de subvention et exposé leur projet à la Communauté de communes concernant la fête de l'agriculture, qui aura lieu à Changea (Lieu-Dit d'Augea) le 24 août prochain, intitulée « A la croisée des terroirs » :



Cette grande fête rurale, dont l'origine est le concours de labours, est devenue progressivement une fête populaire et familiale (entrée à 1 €) à laquelle ont été ajoutées de nombreuses animations (jeux pour les enfants, démonstration de chien de troupeau, spectacle humoristique, marché de producteurs), ainsi que des présentations du monde agricole et de ses institutions (Chambre consulaire, SAFER, Jura Elevage, notamment).

Les organisateurs ont identifié le territoire communautaire comme un zone où on retrouve les marqueurs forts d'une identité rurale positive que sont les AOC Volaille de Bresse, Comté, et Côtes du Jura.

2000 personnes sont attendues à cette rencontre, qui aura lieu sur une parcelle principale de 18 hectares, dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Le coût prévisionnel de la manifestation d'élève à 58 680 €, avec 70% de financement privé (produits des ventes, sponsoring et partenaires privés), et 30% de financement public, avec trois collectivités sont sollicitées chacune dans les mêmes proportions : 10% du Conseil Départemental du Jura, 10% de la Communauté de communes de la Région d'Orgelet, et 10% de la Communauté de communes Porte du Jura, pour 5 900 € budgétisés pour chaque.

Le Bureau de la Communauté de communes s'est positionné en faveur d'un soutien à cette manifestation d'ampleur majeure pour le territoire, avec une aide limitée à 2 000 €.

Le conseil communautaire à la majorité (1 abstention) décide :

DE VALIDER la proposition du Bureau de la Communauté de communes

D'AUTORISER le Président à verser une aide de 2000 € et à signer tout document s'y référant

B. RESEAUX, GEMAPI, ENVIRONNEMENT

- AVENANT AUX PROCES-VERBAUX – EMPRUNTS ASSAINISSEMENT - MICHEL GANNEVAL

Faisant suite à l'information donnée en conseil communautaire du 22 mai 2019, le Président rappelle les précédentes délibérations des 7 mars et du 21 novembre 2018 concernant le transfert de la compétence assainissement des communes à la communauté de communes.

Il explique aux membres du conseil communautaire que le Trésorier nous demande de signer des avenants aux procès-verbaux de mise à disposition des biens des communes afin de l'étendre aux emprunts qui n'ont pas été prévus.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide

- **D'AUTORISER** le Président à signer les avenants aux procès-verbaux de mise à disposition des biens des communes afin de l'étendre aux emprunts.

C. AFFAIRES SCOLAIRES, SPORTIVES ET SOCIALES

- FONDS DE CONCOURS COMMUNES DE SAINT AMOUR– EQUIPEMENTS SPORTIFS - MICHEL PERRET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux de la Commission Sport du 18 juin 2019,

Le Vice-président expose que la Commune de St-Amour a sollicité la Communauté de communes pour un fond de concours concernant la réalisation de nouveaux équipements sur la réserve foncière communale : terrain naturel d'entraînement de football à 8, reprise des courts de tennis et couverture d'un d'eux, réalisation d'une piste de course à pied, éclairage du terrain de rugby pour homologation.

DEPENSES	MONTANT HT
Terrain naturel Foot à 8	16 534 €
Courts de tennis	247 388 €
Piste de course à pied	35 546 €
Eclairage du terrain de rugby	20 600,00 €
Total	320 068,00 €

L'exécutif de la Communauté de communes s'est positionné en faveur d'un taux d'aide de 10%.

RECETTES	MONTANT HT
Etat DETR (30%)	90 020,00 €
Club de tennis	18 000,00 €
CR BFC <i>(uniquement couverture du terrain de tennis)</i>	50 672,00 €
CCPJ FC (10%)	32 000 €
Autofinancement	129 376,00 €
Total	320 068,00 €

Le plan de financement correspondant est le suivant :

La Commission Sport, lors de sa réunion du 18 juin dernier, s'est positionnée en faveur d'une participation de la Communauté de communes de 15 % à hauteur de 48 000 €, considérant le rayonnement de ces équipements, sur et autour du territoire, et se réunira avant la fin de l'année pour proposer un cadre général d'appréciation des demandes des communes.

Le Vice-président ajoute que pour une question de forme, il conviendra que la Commune de St-Amour inscrive le fond de concours dans le plan de financement actualisé porté dans la délibération qu'elle transmettra à la Communauté de communes.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide

DE VALIDER la proposition d'un apport de la Communauté de communes à hauteur de 10%

D'AUTORISER le Président à verser le fonds de concours à l'issue des travaux sur présentation d'une demande accompagnée des justificatifs de paiements.

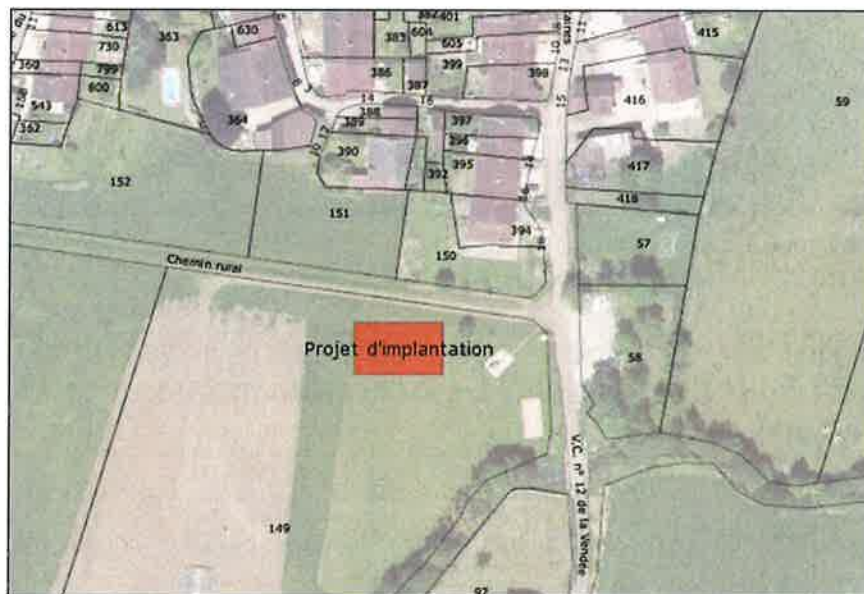
D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y référant

**- FONDS DE CONCOURS COMMUNES DE VAL-SONNETTE – EQUIPEMENTS SPORTIFS
- MICHEL PERRET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Sport du 18 juin 2019,

Le Vice-président expose que la Commune de Val-Sonnette a sollicité par écrit la Communauté de communes pour un fond de concours concernant la réalisation d'un city-stade sur le Commune déléguée de Vincelles, correspondant à une demande de la population, sachant le nombre important de jeunes sur la Commune nouvelle (120 au total, de l'école primaire au lycée) :



La Commune de Val-Sonnette a sollicité l'EPCI pour une aide de 12,64% du coût total du projet, soit 7 769 €, correspondant au reste à charge après subventions.

Le Vice-président explique qu'il était favorable à une participation de la Communauté de communes à la même hauteur que pour la Commune de St-Amour, soit 10%.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT
City-stade installé	46 314 €
Création de la plate-forme	15 163,40 €
Total	61 477,40 €

RECETTES	MONTANT HT
Etat DETR (35%)	21 517,09 €
CR BFC (20%)	12 295,48 €
CD39 DST (12,36%)	7 600 €
CCPJ FC (10%)	6 148 €
Autofinancement (22,64%)	13 917,09 €
Total	61 477,40 €

La Commission Sport, lors de sa réunion du 18 juin dernier, s'est positionnée en faveur d'une participation communautaire aux travaux, à hauteur de 12.64 % pour un montant maximum de 7 769.00 €

Le conseil communautaire à l'unanimité décide

DE VALIDER la proposition d'un apport de la Communauté de communes à hauteur de 10%

D'AUTORISER le Président à verser le fonds de concours à l'issue des travaux sur présentation d'une demande accompagnée des justificatifs de paiements.

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y référant

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE L'ENFANCE DE ST AMOUR EN PERIODE ESTIVALE – ASSOCIATION DE BASKET DE ST AMOUR - LILIAN PILLON**

Monsieur le Vice-président en charge de l'enfance rappelle au conseil que la communauté de communes met à disposition gracieusement à l'association Saint Amour Basket les deux salles de restaurant, le bloc cuisine de l'ancien bâtiment, la cuisine pédagogique, le frigo dans le nouveau bâtiment de la maison de l'enfance et les sanitaires situés à proximité immédiate de la maison de l'enfance à Saint Amour.

Les modalités de mise à disposition sont convenues dans une convention.

Pour permettre à la communauté de communes de faire face à ses dépenses d'eau et d'énergie, une allocation forfaitaire de 50 € sera versée par l'association avant le démarrage de la période.

Pour garantir la bonne exécution des obligations de l'emprunteur, ce dernier a versé au propriétaire qui le reconnaît la somme de 500 euros par chèque. Cette somme sera restituée en fin de mise à disposition après paiement des sommes dues par l'emprunteur.

La communauté de communes devra prévenir son assurance de cette occupation. L'emprunteur devra fournir la preuve qu'il est couvert civilement en produisant une attestation d'assurance à jour.

Le nettoyage complet des locaux sera fait par l'association en fin de période d'utilisation. Le nettoyage non fait fera l'objet d'une refacturation par la communauté de communes à l'association à hauteur du temps nécessaire à la remise en état augmenté d'un forfait de 50 €.

La période de mise à disposition se situe dans les dates de fermetures de l'accueil de loisirs ((du 5 au 24 août 2019).

Le conseil communautaire à l'unanimité décide

- **D'AUTORISER** la mise à disposition

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

D. AFFAIRES CULTURELLES, TOURISTIQUES

- **CONCOURS DE LITTÉRATURE – NATHALIE COLONAZET**

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2019-58,
 Considérant l'avis de Monsieur le trésorier de Beaufort, qui nous demande de préciser par voie de délibération les montants des lots attribués,
 Considérant la proposition des équipes de la Caborde d'organiser un concours littéraire de nouvelles,
 Considérant l'avis favorable de la Commission Culture en date du 30 Avril 2019,

Le Vice-Président indique que sur invitation du Trésorier, il est demandé au Conseil de compléter la première délibération N°2019-58 avec le détail des prix attribués de manière suivante :

- 1er Prix du concours de Nouvelles « Des mots en grappe » d'une valeur de 500 euros + édition de la nouvelle dans le recueil 2019 aux Editions Aréopage.
- 2ème Prix du concours de Nouvelles « Des mots en grappe » d'une valeur de 200 euros + édition de la nouvelle dans le recueil 2019 aux Editions Aréopage.
- 3ème Prix du concours de Nouvelles « Des mots en grappe » d'une valeur de 100 euros + édition de la nouvelle dans le recueil 2019 aux Editions Aréopage.
- Prix Coup de Cœur, chaque membre du jury aura la possibilité mais pas l'obligation de choisir un texte qui l'a particulièrement touché et qui n'a pas été retenu pour un autre Prix énoncé ci-dessus.

Les trois premiers Prix et les Prix Coup de Cœur seront publiés dans un recueil 2019 aux Editions Aréopage. Le budget correspondant est prévu au budget.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide

D'APPROUVER la proposition financière d'attribution des prix

D'AUTORISER le Président à signer tout document se référant au concours

SUBVENTION ASSOCIATION LIVRE VOIR ECOUTER, FESTIVAL DE LA BD DE COUSANCE-NATHALIE COLONAZET

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 en date du 21 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura,

Vu la délibération 2018-156 du Conseil Communautaire qualifiant le Festival de la BD de Cousance d'intérêt communautaire,

Sur proposition du Vice-Président en charge de la Culture,

Le Vice-Président rappelle que le festival de BD organise en décembre 2019 sa trentième édition. A cette occasion, l'association Lire, Voir, Ecouter s'est mobilisée afin de réunir à Cousance un nombre d'auteurs plus important. De plus, l'association s'est rapprochée des services culture et enfance afin de programmer des ateliers auprès du jeune public.

A l'occasion de cet anniversaire, la Communauté de Communes est en capacité d'accompagner l'association à hauteur de 7000 € maximum (crédits disponibles dans le budget).

Il conviendra d'établir une convention par la suite afin de définir les modalités de versement de la subvention.

TIERS	OBJET DE L'ACTION	DEMANDE EN 2016	VERSE EN 2016	DEMANDE EN 2017	VERSE EN 2017	DEMANDE EN 2018	VERSE EN 2018	Crédits disponibles	DEMANDE EN 2019	PROPOSITION

LIRE VOIR ECOUTER	Festival de la bande dessinée	2 500,00 €	2 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	7 020,00 €	8 500,00 €	7 000,00 € + Convention
----------------------	-------------------------------------	------------	---------------	------------	---------------	------------	---------------	------------	------------	-------------------------------

Le conseil communautaire à l'unanimité décide

D'ATTRIBUER une subvention de 7000 € à l'association Lire, Voir, Ecouter, sous réserve de l'établissement d'une convention.

D'AUTORISER le Président à signer la convention et tous document s'y rapportant.

Le Président
Christian BUCHOT

